



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES ERREURS À ÉVITER LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE « COÛTS FIXES »

DÉCEMBRE 2021

Quelques constats

Plus de 60 % des dossiers déposés dans le cadre d'un des dispositifs « coûts fixes »¹ ne respectent pas les prescriptions réglementaires.

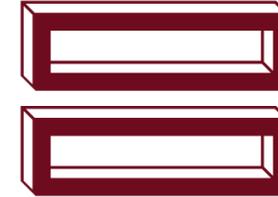


29 % des dossiers déposés sont incomplets.

24% des dossiers déposés le sont par des entreprises non éligibles aux dispositifs.

47% des dossiers contiennent des erreurs de cohérence.

Résultats



- Plusieurs semaines en amont de l'instruction sont parfois nécessaires pour obtenir l'ensemble des documents et/ou des documents de qualité.
- **Cette situation allonge les délais de traitement et pénalise le paiement de toutes les entreprises !**

Les erreurs à éviter (1/3) :



1) Déposer un dossier alors que l'entreprise n'est pas éligible :

Pour pouvoir déposer une demande d'aide « coûts fixes » l'entreprise doit être éligible au dispositif. Les conditions d'éligibilité doivent être vérifiées par le tiers de confiance (l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes) en amont du dépôt de la demande, ce qui n'est aujourd'hui pas toujours le cas. Voici les cas de rejet les plus fréquents :

- **L'entreprise n'a pas été bénéficiaire du fonds de solidarité** (ex : si l'entreprise était inéligible au fonds de solidarité et/ou a fait l'objet d'un rejet par les services instructeurs, la demande « coûts fixes » n'est pas recevable) ;
- **L'entreprise était potentiellement bénéficiaire du fonds de solidarité mais n'a pas fait de demande** (ex : si aucune demande fonds de solidarité n'a été déposée dans les délais, la demande « coûts fixes » est irrecevable) ;
- **L'entreprise présente une perte de chiffre d'affaires entre l'année de référence et l'année 2021 de moins de 50 %** (ex : si la perte n'est que de 48 %, la demande « coûts fixes » n'est pas recevable) ;
- **L'entreprise présente un EBE coûts fixes positif sur 2021** (ex : si l'EBE coûts fixes n'est pas négatif, la demande « coûts fixes » n'est pas recevable) ;
- **L'entreprise n'appartient pas aux secteurs d'activité visés par les dispositifs « coûts fixes »** (ex : un dossier déposé par une société holding sans activité opérationnelle n'est pas recevable) ;
- **L'entreprise ne respecte pas les conditions relatives à la date de création de l'entreprise** (ex : un dossier déposé par des entreprises dont l'activité a débuté en 2021 n'est pas recevable) ;
- **L'entreprise n'existe plus** (ex : un dossier déposé par des entreprises cessées n'est pas recevable).

Les erreurs à éviter (2/3) :



2) Déposer un dossier incomplet :

Le cadre réglementaire impose la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives à l'appui de la demande d'aide « coûts fixes » :

- la déclaration sur l'honneur ;
- l'attestation de l'expert-comptable (△ bien remplir toutes les informations nécessaires à l'instruction)

ou

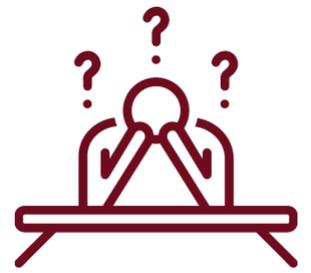
l'attestation du commissaire aux comptes accompagnée d'une attestation de l'entreprise (△ ne pas oublier un des deux documents) ;

- le fichier de calcul (△ à remplir avec une liquidation conforme au décret) ;
- les balances comptables des mois de la période au titre de laquelle l'aide est sollicitée en 2021 et de la période correspondante en 2019 (△ pas de balances partielles et pas de balances agrégées sur la période alors que l'attestation de l'expert comptable montre que l'entreprise a opté pour la maille mensuelle pour la période et que le calcul de l'EBE s'effectue sur une base mensuelle) ;

**Bien utiliser les modèles mis à disposition sur
le site impot.gouv.fr**

**Tous les manquements ci-dessus s'observent
de manière massive sur les demandes d'aide
« coûts fixes Groupe ». Bien joindre toutes
les pièces pour chaque entreprise en
complément des documents « chapeau ».**

Les erreurs à éviter (3/3) :



3) Déposer un dossier incohérent :

De nombreuses erreurs de cohérence (évitables avec un peu de rigueur) sont récurrentes et nécessitent souvent de nombreuses itérations entre l'entreprise et l'agent instructeur de la DGFiP ! Les erreurs de cohérence les plus courantes sont :

- **Dépôt des balances mensuelles de la mauvaise période** (ex. : balances des mois de mars et avril alors que la demande est déposée pour la période mai/juin) ;
- **Les balances comptables fournies ne permettent pas de réconcilier les données comptables avec les calculs présentés dans le fichier de calcul** (ex : chômage partiel présent en compte de classe 74 et non réintégré en subventions dans le fichier de calcul) ;
- **Incohérence entre les informations figurant dans le fichier de calcul et l'attestation de l'expert-comptable** (ex : montant de l'aide calculée dans le fichier de calcul mal reporté sur l'attestation de l'expert-comptable) ;
- **Incohérence entre les informations figurant dans l'attestation de l'expert comptable et celles figurant dans le formulaire en ligne** (ex : report du montant total de l'EBE coûts fixes sur le formulaire en ligne et non pas de 70 % ou 90 % de l'EBE coûts fixes tels que figurant dans l'attestation) ;
- **Aides demandées pour un montant supérieur au plafond de 10 M€** (ex : le montant de l'aide calculé est de 16 850 200 € avant plafond et l'entreprise fait sa demande d'aide pour 16 850 200 € au lieu de 10 000 000 €) ;
- **Absence du nom ou du numéro professionnel de l'expert-comptable.**
- **Inadéquation entre le régime « coûts fixes » sollicité et les pièces justificatives fournies** (ex : une demande est déposée au titre du dispositif coûts fixes « saisonnalité » alors qu'elle porte sur le dispositif coûts fixes « original » à la maille bimestrielle) ;
- **Dépôt de deux demandes « coûts fixes » pour la même période** (ex : une demande est déposée au titre du dispositif coûts fixes originale pour la période mars/avril pour le mois de mars et une seconde demande pour la période mars/avril est déposée pour le mois d'avril).